

Accord en vertu de la clause 2-3.04

Le présent accord a pour objet d'amender
la convention collective intervenue

entre

le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones
(CPNCA)

et

le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau
(SEPB-Québec) affilié à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
pour le compte des syndicats représentant les personnes salariées de soutien des
commissions scolaires anglophones du Québec

Objet : Modification à la liste des arbitres prévue à la clause 9-2.01 de la convention
collective 2015-2020 et à l'adresse de l'arbitre en chef

(A1)

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le texte de la clause 9-2.01 est remplacé par le suivant :

9-2.01

Tout grief soumis à l'arbitrage est décidé par une ou un arbitre; ce tribunal est constitué d'une ou d'un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

- MÉNARD, Jean-Guy, arbitre en chef¹

- | | | |
|---------------------|------------------------|-----------------------|
| - BARRETTE, Jean | - FORTIER, Diane | - MÉNARD, JEAN |
| - BEAUPRÉ, René | - L'HEUREUX, Joëlle | - MÉNARD-CHENG, Nancy |
| - BRAULT, Serge | - LAVOIE, André G. | - RANGER, Jean-René |
| - FABIEN, Claude | - MARTIN, Claude | - SAINT-ANDRÉ, Yves |
| - FAUCHER, Nathalie | - MASSICOTTE, Nathalie | - ST-ARNAUD, Pierre |

ou toute autre personne nommée par le syndicat, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) et le Ministère pour agir à ce titre.

Toutefois, l'arbitre procède à l'arbitrage avec assesseures ou assesseurs si, lors de la fixation du grief au rôle mensuel d'arbitrage, il y a entente à cet effet entre la personne représentante du syndicat, de l'ACSAQ et du Ministère.


¹ Adresse de l'arbitre en chef :

Greffe des tribunaux d'arbitrage
du secteur de l'éducation
Édifce Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.02
Québec (Québec) G1R 5Y8


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 10^e jour du mois de février 2017

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION
POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES
ANGLOPHONES (CPNCA)


POUR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS-LES ET DE
BUREAU (SEPB-QUÉBEC) AFFILIÉ À LA
FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ) POUR LE
COMPTE DES SYNDICATS REPRÉSENTANT LES
PERSONNES SALARIÉES DE SOUTIEN DES
COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU
QUÉBEC



Joanne Simoneau-Polenz
Présidente, CPNCA




Marie-Claude Éthier
Présidente, Conseil national du soutien
scolaire (CNSS)



Éric Bergeron
Vice-président, CPNCA



Manon Cholette
Négociatrice



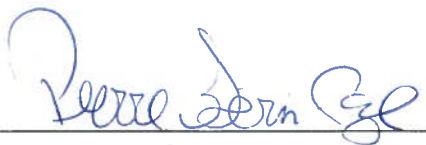
Ariane Constant
Négociatrice, CPNCA



Jean-François Labonté
Négociateur



Marie-Claude Boudreault
Porte-parole, CPNCA



Pierre Gérin-Roze
Porte-parole